

Demande adressée à M. le
Ministre d'état et assisté
de M. D. Mérey le 9 juillet

1817

Monsieur le Ministre

Comme j'ai eu l'honneur de le rappeler à votre Excellence
le traitement annuel des pensionnaires à Rome et fixé à la
somme de 2400^{fr}, soit 200^{fr} par mois sur cette somme de 200^{fr}
75^{fr} sont comptés pour frais d'études et d'entretien personnel
25^{fr} restent en caisse et forment le fond de retenue.

+ la ca. romaine vaut 5.33 cent.

Les autres 100^{fr} servent à payer les frais de nourriture sur
ce subside 100^{fr} ou 18 écus romains 60 bajocchi une somme de 4 écus
91 bajocchi leur est payée chaque mois pour le vin qu'ils reçoivent
ainsi en argent; il ne reste donc plus pour le cuisinier que
13 écus 69 bajocchi ou 68 bajocchi par jour pour 2 repas le
déjeuner et le dîner; cette somme qui était suffisante à l'époque
où elle fut fixée ne l'est plus aujourd'hui par suite du ren-
chérissement de toutes les denrées alimentaires, si ce n'est pour couvrir
les déficits qui se produisent chaque mois le Directeur a été
obligé d'accorder au cuisinier sous le titre d'indemnité de charbon
et de bois une somme qui se monte aujourd'hui à près de 50^{fr}
par mois et qui encore n'est pas suffisante.

L'objet de cette requête, Monsieur le Ministre, est donc
de prier votre Excellence de vouloir bien autoriser le Directeur
à porter à 100^{fr} cette somme de 50^{fr} jusqu'au moment
où le prix des vivres venant à des prix plus modérés cette
augmentation pourra être supprimée.

La seconde faveur que je prends la liberté d-solliciter
de votre Excellence serait une petite indemnité annuelle de 50 francs
à titre de frais d'études pour les peintres, sculpteurs et architectes;
les 75 francs qu'ils touchent chaque mois, la retenue opérée, etant

A son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat
et de la maison de l'Empereur.

Egalement insuffisante aujourd'hui pour subvenir aux frais
d'étude et à leur entretien personnel.

Ce qui m'encourage à proposer cette petite augmentation
à votre Excellence. C'est que Sire les pensionnaires musiciens
reçoivent annuellement pour cette somme pour frais de copie

D. Frais de Musique

Cette indemnité ne doit d'ailleurs accréditer aux pensionnaires
peintres que pour les 3 premières années de leur pension attendue
qui se touchent 150^{fr}. D'indemnité pour la copie qu'ils doivent
exécuter dans leur 4^{me} année et 500^{fr} pour indemnité de
l'exécution du grand tableau de 5^{me} année.

Les pensionnaires sculpteurs et architectes ne touchent
également cette indemnité que pour les trois premières années
de leur pension

| | |
|---|-------------------|
| Cette indemnité doit donc pour les peintres | 150 ^{fr} |
| pour les sculpteurs | 150 |
| pour les architectes | 150 |
| | <hr/> |
| | 450 |
| ou pourrait ajouter pour 3 gravures et la gravure d'appoint | 120 |
| | <hr/> |
| | 570 |

Cette somme servirait à alléger le
de gêne de la pensionnaires de touchent quelques fois

D'après le décompte de 6 premiers mois de 1857 que j'ai réglés avant
mon départ de Rome et celle approximative de 6 derniers mois
restants, j'ai été en mesure de suffire à ce petit
service de décompte, d'autant plus que ces indemnités, celle des pensionnaires
et de l'œuvre nécessaires comptés que j'ai fait des 1^{rs} 6^{ms} précédents
et ne passaient un total qu'une somme de 930^{fr} environ que le

250^{fr} par le 6^{ms} de
mois de l'année

Lettre de Paris

Esperant de votre bienveillance pour l'œuvre de
Monsieur le Ministre.